



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Annuités liquidables

Question écrite n° 5489

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la loi no 74-1044 du 9 décembre 1974 qui établit le principe de l'égalité des droits des anciens combattants en Afrique du Nord avec les combattants des conflits antérieurs. En conséquence, de nombreux anciens combattants d'AFN demandent que les services accomplis en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ouvrent droit pour les fonctionnaires et assimilés au bénéfice de la campagne double dans les mêmes conditions que pour les conflits armés précédents. Il lui demande de bien vouloir préciser sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

Il convient de noter qu'en application du décret no 57-195 du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes de la sécurité sociale. L'extension du bénéfice de la campagne double, telle qu'elle est souhaitée, reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par ces anciens combattants. Les bonifications de campagne relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite et supposent une décision conjointe des ministères de la défense, du budget et de la fonction publique. Toutefois, dans l'immediat, le Gouvernement s'efforce d'apporter en priorité une solution aux problèmes de la retraite anticipée et de la carte du combattant, qui intéressent l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord et qui figurent, à ce titre, au premier rang des vœux du Front uni.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5489

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2765

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3440